



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des **périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine**, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique,
 - la **détermination des immeubles à déclarer cessibles** pour réaliser ces opérations,
 - la **déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux** en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement,
- concernant le captage de la source de « Hount Sacade » sur la commune de Saint-Paul-d'Oueil,**

est ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Paul-d'Oueil, pendant 17 jours consécutifs **du mercredi 27 juin 2018 à 8 h au vendredi 13 juillet 2018 à 17 h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Paul-d'Oueil.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31) à Toulouse.

Par décision du 9 avril 2018, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Yves RAYNAUD, ingénieur agronome, en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires et un registre d'enquête, seront déposés dans la mairie de Saint-Paul-d'Oueil, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier pourra également être consulté à la direction départementale des territoires – cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Paul-d'Oueil,
- adressées par écrit pendant la même période au commissaire-enquêteur siégeant à la mairie de Saint-Paul-d'Oueil – 31110 Saint-Paul-d'Oueil,
- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Saint-Paul-d'Oueil les **mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h, samedi 7 juillet 2018 de 9 h à 12 h et mercredi 11 juillet 2018 de 9 h à 12 h,**
- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 13 juillet 2018 à 17 h ne pourra être pris en considération.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai

d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saint-Paul-d'Oueil, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.